

ACTION URGENTE

UN SYNDICALISTE MENACÉ D'EXPULSION

Les 17 et 29 mars 2011, les services sud-coréens de l'immigration ont refusé de délivrer un titre de séjour à Michel Catuira, président du Syndicat des travailleurs migrants de Séoul, Gyeonggi et Incheon. Cet homme risque désormais d'être expulsé de Corée du Sud avant même que son recours auprès des autorités responsables de l'immigration ait été complètement examiné, et ce en dépit d'une décision de justice ordonnant la suspension temporaire de la mesure de renvoi.

Les services sud-coréens de l'immigration ont refusé le 17 mars de proroger le visa de **Michel Catuira**. Le 29 mars, ils ont rejeté sa demande d'obtention d'un visa G-1, qui est généralement accordé aux personnes ayant besoin de séjourner temporairement dans un pays pour une raison spécifique, par exemple lorsque leur présence est requise dans le cadre d'une procédure judiciaire. Privé de titre de séjour, Michel Catuira risque désormais d'être expulsé avant l'examen complet de son recours. Le refus de délivrance d'un visa G-1 par les services de l'immigration prive de fait Michel Catuira de son droit à bénéficier d'une procédure régulière, notamment d'un procès équitable.

Le 2 mars, la 12^e chambre du tribunal administratif de Séoul a ordonné la suspension temporaire de son expulsion de Corée du Sud. Les services de l'immigration lui ont toutefois signifié qu'il devait quitter le pays avant le 31 mars, après quoi il risquait d'être renvoyé de force.

Le tribunal administratif devrait commencer à examiner l'affaire fin avril. Les juges sont censés entendre aussi bien Michel Catuira que les représentants des services de l'immigration. On ignore combien de temps prendra l'ensemble de l'examen ; une telle procédure peut durer de un mois à une année en Corée du Sud.

Michel Catuira, un ressortissant philippin âgé de 38 ans, est en butte au harcèlement des autorités sud-coréennes depuis juillet 2010. Le gouvernement de Séoul refuse de reconnaître la légitimité du Syndicat des travailleurs migrants et a mené plusieurs opérations de répression contre ses dirigeants depuis la fondation de l'organisation, en 2005.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en coréen ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités sud-coréennes à suspendre toutes les mesures prises par les services de l'immigration en attendant que le recours formé par Michel Catuira soit examiné ; il s'agit notamment de proroger son autorisation de séjour et de ne pas procéder à son expulsion ;
- priez-les instamment de mettre immédiatement un terme à toutes les pratiques qui empêchent ou dissuadent les travailleurs migrants de participer activement à des syndicats ;
- demandez-leur de lever immédiatement les obstacles à l'affiliation au Syndicat des travailleurs migrants de Séoul, Gyeonggi et Incheon, et notamment de reconnaître celui-ci comme une organisation légale en Corée du Sud, conformément à la législation nationale et aux normes et principes du droit international.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 MAI 2011 À :

Haut responsable du service
d'immigration de Corée

SEOK Dong-hyun

Korea Immigration Service

1-19 Gwacheon, NC Building 8th Floor

Byeolyang-dong, Gwacheon

Gyeonggi Province 427-705

République de Corée

Fax : +82 2 500 9097/9059

Formule d'appel : Dear

Commissioner, / Monsieur,

Ministre de la Justice

LEE Kwi-nam

Ministry of Justice

Gwacheon Government Complex

88 Gwanmoon-ro, Gwacheon

Gyeonggi Province 427-720

République de Corée

Fax : +82 2 503 3532/7023

Courriel : webmaster@moj.go.kr

Formule d'appel : Dear Minister, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre du Travail

BAHK Jae-wan

Ministre du Travail

Gwacheon Government Complex

88 Gwanmoon-ro, Gwacheon

Gyeonggi Province 427-718

Fax : +82 2 503 6623

Courriel : molab506@moel.go.kr

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 34/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA25/003/2011/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN SYNDICALISTE MENACÉ D'EXPULSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Michel Catuira vit en Corée du Sud depuis février 2006 en tant que travailleur migrant en situation régulière dans le cadre du dispositif gouvernemental de permis de travail. Il était employé dans une usine de chaussures de Séoul. Il est devenu président du Syndicat des travailleurs migrants en juillet 2009.

En juillet 2010, le ministère du Travail l'a convoqué avec son employeur pour un interrogatoire car ils étaient soupçonnés d'avoir fait de fausses déclarations concernant son emploi. Le ministère n'a mis au jour aucune violation de la législation sur le travail ou sur l'immigration sur laquelle il aurait pu s'appuyer pour engager des poursuites. Il a cependant découvert que l'entreprise dans laquelle travaillait Michel Catuira, une usine de chaussures, n'avait pas une activité très florissante. Le dispositif de permis de travail ayant pour principal objectif de fournir de la main d'œuvre étrangère aux entreprises qui manquent de personnel, le ministère a envoyé à l'employeur de Michel Catuira une note suggérant de remplir une demande pour que celui-ci puisse travailler ailleurs.

Michel Catuira a été convoqué en novembre 2010 devant une équipe d'enquêteurs des services de l'immigration parce qu'il était « soupçonné d'avoir enfreint la Loi relative au contrôle de l'immigration dans le cadre de sa demande de changement de lieu de travail et en lien avec l'exercice de son activité professionnelle actuelle ». Les enquêteurs ont conclu que cet homme ne travaillait pas à l'usine de chaussures et que, par conséquent, les motifs justifiant son visa de travail étaient « fallacieux », ce qui constitue une infraction à l'article 89-1 de la Loi relative au contrôle de l'immigration. Les services de l'immigration ont annulé le visa de Michel Catuira le 10 février et cet homme s'est vu signifier quatre jours plus tard qu'il avait jusqu'au 7 mars pour quitter la Corée du Sud.

Le gouvernement sud-coréen a arrêté et expulsé du pays plusieurs dirigeants du Syndicat des travailleurs migrants depuis la fondation de l'organisation, en 2005. Le caractère discriminatoire de ces mesures montre que les autorités tentent d'empêcher le Syndicat de mener ses activités légitimes.

Amnesty International pense qu'il s'agit ici de la dernière tentative en date de la part des autorités sud-coréennes visant à réprimer les activités du Syndicat et à porter atteinte aux droits des travailleurs migrants, notamment le droit à la liberté d'association et, plus particulièrement, le droit de former des syndicats. Le droit de constituer une association indépendante, le droit de négocier de manière collective et le droit de mener des actions collectives sont inscrits dans la Constitution sud-coréenne et s'appliquent à tous, sans discrimination, y compris aux travailleurs migrants.

Action complémentaire sur l'AU 34/11, ASA 25/005/2011, 4 avril 2011

